

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2694

présenté par

M. Kerbrat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Immigration et asile	0	10 000 000
Intégration et accès à la nationalité française	0	0
Pour un meilleur accueil des mineurs non accompagnés (ligne nouvelle)	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, les députés du groupe LFI-NUPES dénoncent le manque de moyens alloués à l'accueil des mineurs non accompagnés et proposent de les augmenter afin de leur assurer un accueil digne.

Les associations pointent de graves dysfonctionnements dans la prise en charge des mineurs étrangers, dès leurs premiers contacts avec le dispositif de protection de l'enfance, qui peuvent perdurer jusqu'à leur sortie de celui-ci. Ils conduisent au maintien ou au retour à la rue de beaucoup d'entre eux, ou à une prise en charge inadaptée au sein de dispositifs pour personnes majeures.

La Cimade observe notamment depuis plusieurs années une hausse du recours au dispositif hôtelier, d'hébergement en semi-autonomie ou autonomie, et un recours de plus en plus important aux familles tiers bénévoles (et non chez un·e assistant·e familial·e professionnel·le de la protection de l'enfance, agréé·e et formé·e) au lieu d'un accompagnement par les services de l'aide sociale.

Nous souhaitons rappeler avec cet amendement qu'un accueil digne et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant de tous les enfants étrangers ne saurait être une variable d'ajustement dans le budget de l'Etat et doit pouvoir mobiliser les crédits suffisants pour une efficience renforcée.

Les enfants de moins de 18 ans hors de leur pays d'origine et séparés de leurs parents ou responsables légaux ont le droit, au sein de l'Union européenne et de notre pays, d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment ceux promus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989. Ils doivent bénéficier, comme tous les enfants, des droits fondamentaux : scolarisation, hébergement, protection sociale, en vertu de la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant découlant du préambule de la Constitution de 1946.

Aussi, afin de palier à cette mauvaise qualité de l'accueil des mineurs non accompagnés, nous proposons de prélever 10.000.000 euros d'AE et de CP de l'action 03 : « Lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « Immigration et asile », pour abonder un nouveau programme « Pour un meilleur accueil des mineurs non accompagnés » de 10 000 000 euros en AE et en CP.